

Conseil Municipal du 7 avril 2025
Liste des délibérations

N° Délibération	Date	Objet	Vote
20250407_01	07/04/2025	Approbation des comptes financiers uniques 2024	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 10 Absents : 3 Pour : 10 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 09/04/2025 - AR reçu le 09/04/2025 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 29/04/2025
20250407_02	07/04/2025	Affectation du résultat de fonctionnement 2024 - Budget Principal	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12 Absents : 3 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 09/04/2025 - AR reçu le 09/04/2025 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 29/04/2025
20250407_03	07/04/2025	Affectation du résultat de fonctionnement 2024 - Budget Assainissement	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12 Absents : 3 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 09/04/2025 - AR reçu le 09/04/2025 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 29/04/2025
20250407_04	07/04/2025	Affectation du résultat de fonctionnement 2024 - Budget Camping	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12 Absents : 3 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 09/04/2025 - AR reçu le 09/04/2025 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 29/04/2025
20250407_05	07/04/2025	Affectation du résultat de fonctionnement 2024 - Budget Structure d'Accueil	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12 Absents : 3 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 09/04/2025 - AR reçu le 09/04/2025 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 29/04/2025
20250407_06	07/04/2025	Affectation du résultat de fonctionnement 2024 - Budget Atelier Relais	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12 Absents : 3 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 09/04/2025 - AR reçu le 09/04/2025 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 29/04/2025
20250407_07	07/04/2025	Affectation du résultat de fonctionnement 2024 - Budget Boulangerie	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12 Absents : 3 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 09/04/2025 - AR reçu le 09/04/2025 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 29/04/2025

20250407_08	07/04/2025	Affection du résultat de fonctionnement 2024 - Budget Vente de Pain	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12 Absents : 3 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 09/04/2025 - AR reçu le 09/04/2025 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 29/04/2025
20250407_09	07/04/2025	Vote des taxes locales	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12 Absents : 3 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 09/04/2025 - AR reçu le 09/04/2025 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 29/04/2025
20250407_10	07/04/2025	Vote des Budgets primitifs 2025	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 09/04/2025 - AR reçu le 09/04/2025 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 29/04/2025
20250407_11	07/04/2025	Subventions aux associations et adhésions aux organismes 2025	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 17/04/2025 - AR reçu le 22/04/2025 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 29/04/2025
20250407_12	07/04/2025	Renouvellement de l'adhésion au C.A.U.E. -Année 2025-	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 17/04/2025 - AR reçu le 22/04/2025 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 29/04/2025
20250407_13	07/04/2025	Attribution Lot 9 - Marché de rénovation énergétique et de réaménagement de la Mairie	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 08/04/2025 - AR reçu le 08/04/2025 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 29/04/2025
20250407_14	07/04/2025	Versement d'un acompte - Aveyron Ramonage	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 08/04/2025 - AR reçu le 08/04/2025 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 29/04/2025
20250407_15	07/04/2025	Mode de paiement - Mission MO pour l'aménagement de la boulangerie et de deux logements	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 17/04/2025 - AR reçu le 22/04/2025 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 29/04/2025

20250407_16	07/04/2025	Approbation de devis - EGTP	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 08/04/2025 - AR reçu le 08/04/2025 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 29/04/2025
20250407_17	07/04/2025	Tarifs - Régie des ACST	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 17/04/2025 - AR reçu le 22/04/2025 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 29/04/2025
20250407_18	07/04/2025	Ajout d'un mode de paiement pour la régie du camping	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 28/04/2025 - AR reçu le 28/04/2025 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 29/04/2025
20250407_19	07/04/2025	Création d'un emploi non permanent - Saisonnier Camping	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 17/04/2025 - AR reçu le 17/04/2025 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 29/04/2025
20250407_20	07/04/2025	Dissimulation des réseaux de télécommunication au Plan d'Eau de La Vernhe	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 08/04/2025 - AR reçu le 08/04/2025 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 29/04/2025
20250407_21	07/04/2025	Participation obligatoire des collectivités - Prévoyance - ANNULE ET REMPLACE délibération 20241202_13	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 17/04/2025 - AR reçu le 22/04/2025 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 29/04/2025
20250407_22	07/04/2025	Vente de terrain au lotissement de Sangayrac - Lot 1 / Parcelle J 651	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 17/04/2025 - AR reçu le 22/04/2025 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 29/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 7 avril 2025

Nombre de membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 11

-Votants : 10

-Absents : 3

Date de convocation
2 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Christian POUGET, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES,

Procurations : Mme Martine SEGARD-MAYEUX a donné procuration à M. Christian CAGNAC

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Yves CASEJUANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

VU :

➤ Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

➤ L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

➤ L'arrêté du 1er mars 2021 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte Financier Unique,

➤ L'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée,

CONSIDÉRANT

➤ que, en l'absence du premier adjoint, M. Didier CASSAGNES, deuxième adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique,

➤ que M. Christian CAGNAC, Maire, s'est retiré et a quitté la salle,

M. Didier CASSAGNES propose d'approuver les comptes financiers uniques 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE les comptes financiers uniques 2024 annexés à la présente délibération, et résumés ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 401 311,04	1 069 326,33
Recettes	1 576 396,54	1 347 503,46
Résultat 2024	175 085,50	278 177,13

Objet :

Approbation des comptes financiers uniques 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 9 avril 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.tsi.larecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20250407-20250407_01-DE
 Reçu le 09/04/2025

BUDGET ASSAINISSEMENT

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	83 847,99	156 916,21
Recettes	113 428,54	197 421,96
Résultat 2024	29 580,55	40 505,75

BUDGET CAMPING

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	116 172,37	52 186,38
Recettes	118 762,17	51 279,26
Résultat 2024	2 589,80	-907,12

BUDGET STRUCTURE D'ACCUEIL

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	44 801,17	22 099,59
Recettes	201 453,27	81 460,30
Résultat 2024	156 652,10	59 360,71

BUDGET LOTISSEMENT SANGAYRAC

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00
Résultat 2024	0,00	0,00

BUDGET ATELIER RELAIS

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 166,85	16 655,53
Recettes	0,24	18 436,84
Résultat 2024	-1 166,61	1 781,31

BUDGET BOULANGERIE

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 819,07	10 722,90
Recettes	1 800,00	5 944,87
Résultat 2024	-1 019,07	-4 778,03

BUDGET VENTE DE PAIN

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 018,10	0,00
Recettes	4 018,57	0,00
Résultat 2024	0,47	0,00

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNIAT



Le secrétaire de séance,
Yves CASEJUANE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 7 avril 2025

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 11

-Votants : 12

-Absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Christian POUGET, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

**Date de convocation
2 avril 2025**

Absents excusés : Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES

Procurations : Mme Martine SEGARD-MAYEUX a donné procuration à M. Christian CAGNAC

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Yves CASEJUANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

**Affectation du résultat
de fonctionnement
2024
Budget Principal**

Le Conseil Municipal,

➤Après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU), statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

➤Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : + 175 085,50 €

➤Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

A Résultat de l'exercice + 175 085,50 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, + 560 703,66 €

C Résultat à affecter = A+B + 735 789,16 €

(hors restes à réaliser)

(Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)

BESOIN DE FINANCEMENT

D Solde d'exécution d'investissement (001) + 112686,53 €

E Solde des restes à réaliser d'inv. - 595 059,97 €

F Besoin de financement - 482 373,44€

(Si D+E est positif, F = 0)

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 9 avril 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

<u>AFFECTATION C=G+H</u>	+ 735 789,16 €
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement (G = au minimum, couverture du besoin de financement F)	+ 482 373,44 €
2) H Report en fonctionnement R 002	+ 253 415,72 €

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,
Yves CASEJUANE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 7 avril 2025

Nombre de membres :

-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 11
-Votants : 12
-Absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Christian POUGET, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Date de convocation
2 avril 2025

Absents excusés : Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES

Procurations : Mme Martine SEGARD-MAYEUX a donné procuration à M. Christian CAGNAC

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Yves CASEJUANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :
Affectation du résultat de fonctionnement 2024
Budget Assainissement

Le Conseil Municipal,

➤ Après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU), statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

➤ Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **+29 580,55 €**

➤ Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

A Résultat de l'exercice **+29 580,55 €**

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, **0,00 €**

C Résultat à affecter = A+B **+29 580,55 €**

(hors restes à réaliser)

(Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)

BESOIN DE FINANCEMENT

D Solde d'exécution d'investissement (001) **-10 451,09 €**

E Solde des restes à réaliser d'inv. **-6 188,61 €**

F Besoin de financement **-16 639,70 €**

(si D+E est positif, F = 0)

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 9 avril 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20250407-20250407_03-DE
Reçu le 09/04/2025

<u>AFFECTATION C=G+H</u>	+29 580,55 €
1) G Affectation en réserves R 1068 en Investissement (G = au minimum, couverture du besoin de financement F)	+16 639,70 €
2) H Report en fonctionnement R 002	+12 940,85 €

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,
Yves CASEJUANE

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 7 avril 2025

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 11

-Votants : 12

-Absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Christian POUGET, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

**Date de convocation
2 avril 2025**

Absents excusés : Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES

Procurations : Mme Martine SEGARD-MAYEUX a donné procuration à M. Christian CAGNAC

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Yves CASEJUANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

**Affectation du résultat
de fonctionnement
2024
Budget Camping**

Le Conseil Municipal,

➤Après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU), statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

➤Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **+ 2 589,80 €**

➤Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

A Résultat de l'exercice **+ 2 589,80 €**

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, **+ 47 034,21 €**

C Résultat à affecter = A+B **+ 49 624,01 €**

(hors restes à réaliser)

(Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)

BESOIN DE FINANCEMENT

D Solde d'exécution d'investissement (001) **+ 36 441,16 €**

E Solde des restes à réaliser d'inv. **- 32 935,88 €**

F Besoin de financement **0,00 €**

(Si D+E est positif, F = 0)

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 9 avril 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20250407-20250407_04-DE
 Reçu le 09/04/2025

AFFECTATION C=G+H **+ 49 624,01 €**

1) G Affectation en réserves **0,00 €**

R 1068 en investissement

(G = au minimum, couverture du besoin de financement F)

2) H Report en fonctionnement R 002 **+ 49 624,01 €**

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,
Yves CASEJUANE

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Yves Casejuane.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 7 avril 2025

Nombre de membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 11

-Votants : 12

-Absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Christian POUGET, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Date de convocation
2 avril 2025

Absents excusés : Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES

Procurations : Mme Martine SEGARD-MAYEUX a donné procuration à M. Christian CAGNAC

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Yves CASEJUANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :
Affectation du résultat de fonctionnement 2024
Budget
Structure d'Accueil

Le Conseil Municipal,

➤Après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU), statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

➤Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **+ 156 652,10 €**

➤Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

A Résultat de l'exercice **+ 156 652,10 €**

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, **- 529,31 €**

C Résultat à affecter = A+B **+ 156 122,79 €**

(hors restes à réaliser)

(Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)

BESOIN DE FINANCEMENT

D Solde d'exécution d'investissement (001) **- 131 644,35€**

E Solde des restes à réaliser d'inv. **- 6 160,00 €**

F Besoin de financement **- 137 804,35€**

(Si D+E positif, F = 0)

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 9 avril 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20250407-20250407_05-DE
Reçu le 09/04/2025

<u>AFFECTATION C=G+H</u>	+ 156 122,79 €
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement (G = au minimum, couverture du besoin de financement F)	+ 137 804,35€
2) H Report en fonctionnement R 002	+ 18 318,44 €

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC




Le secrétaire de séance,
Yves CASEJUANE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 7 avril 2025

Nombre de membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 11

-Votants : 12

-Absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Christian POUGET, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Date de convocation
2 avril 2025

Absents excusés : Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES

Procurations : Mme Martine SEGARD-MAYEUX a donné procuration à M. Christian CAGNAC

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Yves CASEJUANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :
Affectation du résultat de fonctionnement 2024
Budget Atelier Relais

Le Conseil Municipal,

➤Après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU), statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

➤Constatant que le CFU fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : - 1 166,61 €

➤Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

A Résultat de l'exercice - 1 166,61 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, 0,00 €

C Résultat à affecter = A+B -1 166,61 €

(hors restes à réaliser)

(Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)

BESOIN DE FINANCEMENT

D Solde d'exécution d'investissement (001) + 909,91 €

E Solde des restes à réaliser d'inv. 0,00 €

F Besoin de financement 0,00 €

(Si D+E est positif, F = 0)

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 9 avril 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20250407-20250407_06-DE
 Reçu le 09/04/2025

<u>AFFECTATION C=G+H</u>	0,00 €
1) G Affectation en réserves	0,00 €
R 1068 en investissement	
(G = au minimum, couverture du besoin de financement F)	
2) H Report en fonctionnement R 002	0,00 €
<u>DÉFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ D 002</u>	-1 166,61 €

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,
Yves CASEJUANE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 7 avril 2025

**Nombre de
membres :**

- Afférents au CM : 15
- En exercice : 14
- Présents : 11
- Votants : 12
- Absents : 3

**Date de convocation
2 avril 2025**

LL'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Christian POUGET, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES

Procurations : Mme Martine SEGARD-MAYEUX a donné procuration à M. Christian CAGNAC

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Yves CASEJUANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

**Affectation du résultat
de fonctionnement
2024
Budget Boulangerie
(clôturé au 31/12/24)**

Le Conseil Municipal,

➤Après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU), statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

➤Constatant que le CFU fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : - 1 019,07 €

➤Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

A Résultat de l'exercice - 1 019,07 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, 0,00 €

C Résultat à affecter = A+B -1 019,07 €

(hors restes à réaliser)

(Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)

BESOIN DE FINANCEMENT

D Solde d'exécution d'investissement (001) - 7 681,24 €

E Solde des restes à réaliser d'inv. 0,00 €

F Besoin de financement - 7 681,24 €

(Si D+E est positif, F = 0)

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 9 avril 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20250407-20250407_07-DE
Reçu le 09/04/2025

<u>AFFECTATION C=G+H</u>	0,00 €
1) G Affectation en réserves	0,00 €
R 1068 en investissement	
(G = au minimum, couverture du besoin de financement F)	
2) H Report en fonctionnement R 002	0,00 €
<u>DÉFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ D 002</u>	-1 019,07 €

Le budget étant clôturé au 31 décembre 2024, les résultats sont reportés sur le budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,
Yves CASEUANE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 7 avril 2025

Nombre de membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 11

-Votants : 12

-Absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Christian POUGET, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Date de convocation
 2 avril 2025

Absents excusés : Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES

Procurations : Mme Martine SEGARD-MAYEUX a donné procuration à M. Christian CAGNAC

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Yves CASEJUANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

Affectation du résultat de fonctionnement 2024 Budget Vente de Pain

Le Conseil Municipal,

➤Après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU), statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

➤Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : + 0,47 €

➤Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

A Résultat de l'exercice + 0,47 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, 0,00 €

C Résultat à affecter = A+B + 0,47 €

(hors restes à réaliser)

(Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)

BESOIN DE FINANCEMENT

D Solde d'exécution d'investissement (001) 0,00€

E Solde des restes à réaliser d'inv. 0,00 €

F Besoin de financement 0,00€

(Si D+E est positif, F = 0)

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 9 avril 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20250407-20250407_08-DE
 Reçu le 09/04/2025

AFFECTATION C=G+H	+ 0,47 €
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement (G = au minimum, couverture du besoin de financement F)	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	+ 0,47 €

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance
Yves CASEJUANE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Yves Casejuane', written in a cursive style.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 7 avril 2025

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 11

-Votants : 12

-Absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Christian POUGET, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

**Date de convocation
2 avril 2025**

Absents excusés : Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES

Procurations : Mme Martine SEGARD-MAYEUX a donné procuration à M. Christian CAGNAC

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Yves CASEJUANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

Vote des taxes locales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2025.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux taxes directes locales, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire les taux 2024 pour l'année 2025:

		(Pour rappel Taux 2024)
Foncier Bâti :	28,34%	28,34
Foncier Non Bâti :	32,01%	32,01
Habitation :	3,21 %	3,21

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 9 avril 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,
Yves CASEJUANE

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20250407-20250407_09-DE
Reçu le 09/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 7 avril 2025

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 13

-Votants : 14

-Absents : 1

Date de convocation
2 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Martine SEGARD-MAYEUX,

Procurations : Mme Martine SEGARD-MAYEUX a donné procuration à M. Christian CAGNAC

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Yves CASEJUANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour les budgets 2025, suivant les préconisations faites par la Commission des Finances.

Objet :

**Vote des budgets
primitifs 2025**

Vu les prévisions en dépenses et en recettes, par sections, chapitres et opérations de chaque budget ,

Vu la note synthétique jointe à la présente délibération,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote pour les budgets primitifs 2025 présentés par M. le Maire.

BUDGET PRINCIPAL

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses (vote)	1 722 853,72	1 273 904,18
RAR Dépenses		1 181 998,56
TOTAL Dépenses	1 722 853,72	2 455 902,74
Recettes (vote)	1 722 853,72	1 868 964,15
RAR Recettes		586 938,59
TOTAL Recettes	1 722 853,72	2 455 902,74

Le rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 07/04/2025.

Il est précisé que cette délibération à laquelle il est possible de déposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Médecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20250407-20250407_10-DE
Reçu le 09/04/2025

BUDGET ASSAINISSEMENT

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses (vote)	137 772,52	110 756,41
RAR Dépenses		45 961,61
TOTAL Dépenses	137 772,52	156 718,02
Recettes (vote)	137 772,57	116 945,02
RAR Recettes		39 773,00
TOTAL Recettes	137 772,52	156 718,02

BUDGET CAMPING

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses (vote)	174 076,02	107 644,30
RAR Dépenses		32 985,88
TOTAL Dépenses	174 176,02	140 580,18
Recettes (vote)	174 076,02	140 580,18
RAR Recettes		0,00
TOTAL Recettes	174 176,02	140 580,18

BUDGET STRUCTURE D'ACCUEIL

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses (vote)	86 243,05	185 111,94
RAR Dépenses		6 160,00
TOTAL Dépenses	86 243,05	191 271,94
Recettes (vote)	86 243,05	191 271,94
RAR Recettes		0,00
TOTAL Recettes	86 243,05	191 271,94

BUDGET ATELIER RELAIS

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses (vote)	2 193,89	18 476,11
RAR Dépenses		0,00
TOTAL Dépenses	2 193,89	18 476,11
Recettes (vote)	2 193,89	18 476,11
RAR Recettes		0,00
TOTAL Recettes	2 193,89	18 476,11

BUDGET LOTISSEMENT DE SANGAYRAC

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses (vote)	307 721,61	233 854,26
RAR Dépenses		0,00
TOTAL Dépenses	307 721,61	233 854,26
Recettes (vote)	307 721,61	233 854,26
RAR Recettes		0,00
TOTAL Recettes	307 721,61	233 854,26

BUDGET VENTE DE PAIN

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses (vote)	29 802,47	0,00
RAR Dépenses		0,00
TOTAL Dépenses	29 802,47	0,00
Recettes (vote)	29 802,47	0,00
RAR Recettes		0,00
TOTAL Recettes	29 802,47	0,00

***Fongibilité des crédits pour les budgets soumis à la nomenclature M57 :
L'assemblée autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de
chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 4 % des
dépenses réelles de la section.***

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,
Yves CASEJUANE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 7 avril 2025

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 14
-Absents : 1

Date de convocation
2 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Martine SEGARD-MAYEUX,

Procurations : Mme Martine SEGARD-MAYEUX a donné procuration à M. Christian CAGNAC

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Yves CASEJUANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal,

Objet :

Subventions aux associations et adhésions aux organismes 2025

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer pour l'année 2025 :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

ALCOV	10 000 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 000 €
Association des Parents d'Élèves	500 €
Club d'Escalade	400 €
CTS Quilles de huit	90 €
Sport Quilles	300 €
Foyer Rural de Touluch	400 €
Judo Club	760 €
La Boîte à Musique	700 €
Gym en Viadène	500 €
Via'Dance	760 €
Lilo Moov	750 €
Ski Club Barrézien	600 €
Union Sportive Argence Viadène (jeunes et adultes)	2 500 €
USEP (Union Sportive de l'enseignement du premier degré)	3 000 €
Association de Bienfaisance	610 €
Syndicat Aveyronnais de la Race Simmental	2 500 €
Société de Chasse	750 €
Familles Rurales Association Viadène (ALSH + Club Ados)	700 €

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 17 avril 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20250407-20250407_11b-DE
 Reçu le 22/04/2025

Seniors de la Viadène	460 €
FNACA	360 €
AAPPMA (Pêche)	500 €
Club des Trois Clochers	100 €
FSE Collège	500 €
RCENA (Rugby Espalion)	500 €
Espalion Aveyron Tennis de Table	200 €
Hamsa Yoga	400 €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	150 €
Passerelle Nord Aveyron	150 €
Prévention Routière	70 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

Les Murs ont des Oreilles (Opus 12) - Concert Juillet 2025	500 €
L'Oiseau Pinceau	400 €

Les subventions de fonctionnement et les subventions exceptionnelles aux associations seront uniquement versées sur présentation du cerfa 12156*06 dûment complété, accompagné du bilan financier et du dernier procès-verbal d'assemblée générale. Les associations ne répondant pas aux obligations administratives indiquées ci-dessus ne se verront pas verser l'aide financière attribuée.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Yves CASEJUANE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 7 avril 2025

Nombre de membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 13

-Votants : 14

-Absents : 1

Date de convocation
2 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Martine SEGARD-MAYEUX,

Procurations : Mme Martine SEGARD-MAYEUX a donné procuration à M. Christian CAGNAC

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Yves CASEJUANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de proposition de renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, et de l'environnement (C.A.U.E) pour l'année 2025. Cet organisme de service public émanant du Conseil Départemental, conseille les collectivités dans leurs choix et dans leurs réflexions portant sur les documents d'urbanisme, la revitalisation des villages et des bourgs entre autres. Il a pour force son équipe pluridisciplinaire composée d'architectes, urbanistes, paysagiste-conseillers, géographes.

Monsieur le Maire souligne qu'au vu des projets initiés par la collectivité et de l'adhésion prochaine au programme "Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée", il serait judicieux de renouveler l'adhésion à cet organisme.

La contribution annuelle pour une commune dont la population est comprise entre 501 et 1 000 habitants est de 150 euros.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler l'adhésion au C.A.U.E pour l'année 2025 pour un montant de 150 euros.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
 Yves CASEJUANE

Objet :

Renouvellement de l'adhésion au C.A.U.E -année 2025-

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 17 avril 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20250407-20250407_126-DE
 Reçu le 22/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 7 avril 2025

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 14
-Absents : 1

Date de convocation
2 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Martine SEGARD-MAYEUX

Procurations : Mme Martine SEGARD-MAYEUX donne procuration à M. Christian CAGNAC

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Yves CASEJUANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°20241104_03 du 4 novembre 2024, l'assemblée avait approuvé le résultat de l'appel d'offres pour les travaux de rénovation énergétique et de réaménagement de la Mairie.

Sur les 10 lots :

-6 lots ont été retenus (lot 3 « menuiseries extérieures alu » / lot 5 « plâtrerie - isolation » / lot 6 « faux-plafonds - isolation » / lot 7 « électricité » / lot 8 « plomberie - chauffage » / lot 10 « serrurerie »),

-1 lot a été déclaré infructueux (lot 9 « peintures - sols),

-3 lots ont été déclarés inacceptables (lot 1 « gros œuvre » / lot 2 « couverture - zinguerie » / lot 4 « menuiseries intérieures »).

Par délibération n°20250113_12, le lot 2 « couverture - zinguerie » a été attribué.

Par délibération n°20250210_03, le lot 1 « gros œuvre » a été attribué.

Par délibération n°20250210_04, le lot 4 « menuiseries intérieures » a été attribué.

Monsieur le Maire a procédé à des demandes de devis pour le lot 9 « peintures - sols » et un entrepreneur a répondu avec une offre acceptable :

-SAS GASTON PÈRE ET FILS, pour un montant de 24 886.10 euros HT

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution du lot 9 « peintures - sols » à SAS GASTON PÈRE ET FILS, pour un montant de 24 886.10 euros HT.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
 Yves CASEJUANE

Objet :

Attribution Lot 9

**Marché de rénovation
 énergétique et de
 réaménagement de la
 Mairie**

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 8 avril 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20250407-20250407_13-DE
 Reçu le 08/04/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 7 avril 2025

Nombre de membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 13

-Votants : 14

-Absents : 1

Date de convocation
2 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Martine SEGARD-MAYEUX

Procurations : Mme Martine SEGARD-MAYEUX donne procuration à M. Christian CAGNAC

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Yves CASEJUANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'entreprise AVEYRON RAMONAGE demande le versement d'un acompte de 1 403.60 euros HT pour la fourniture et l'installation d'un poêle à bois au logement du Presbytère. Le devis de ces travaux avait été approuvé par délibération n°20250303_02 du 3 mars 2025, pour un montant de 4 678.68 euros HT. Cet acompte n'étant pas prévu au marché, il convient de délibérer pour que Monsieur le Maire puisse mandater ce paiement.

Où cet exposé, et au vu de la nécessité d'achat et du délai d'approvisionnement de la marchandise, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de l'entreprise AVEYRON RAMONAGE et autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement de cet acompte pour un montant de 1 403.60 euros HT.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
 Yves CASEJUANE

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 8 avril 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20250407-20250407_14-DE
 Reçu le 08/04/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 7 avril 2025

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 13

-Votants : 14

-Absents : 1

Date de convocation
2 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Martine SEGARD-MAYEUX

Procurations : Mme Martine SEGARD-MAYEUX donne procuration à M. Christian CAGNAC

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Yves CASEJUANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Concernant la mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la boulangerie et de la maison Vigne attenante avec agrandissement de la boulangerie et création de deux logements, Monsieur le Maire rappelle que par délibération 20250303_03 en date du 3 mars 2025, l'assemblée avait délibéré quant à la proposition d'honoraire de maîtrise d'œuvre du cabinet 21 Architecture d'Espalion pour un taux de 10 % du montant des travaux estimés à 500 000 € HT, avec déduction d'une remise commerciale de 1 800 € HT, soit une mission à 48 200 € HT.

Pour précision Monsieur le Maire explique que les honoraires seront payés par acompte. Afin de pouvoir procéder au paiement des factures d'honoraires présentées par 21 Architecture, il convient de délibérer en faveur de ce mode de paiement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le paiement par acompte des factures d'honoraires du maître d'œuvre 21 Architecture.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
 Yves CASEJUANE

Objet :

Mode de paiement

**Mission de maîtrise
d'œuvre pour
l'aménagement de la
boulangerie et de
deux logements**

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 17 avril 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20250407-20250407_15b-DE
 Reçu le 22/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 7 avril 2025

**Nombre de
 membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 13

-Votants : 14

-Absents : 1

**Date de convocation
 2 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Martine SEGARD-MAYEUX

Procurations : Mme Martine SEGARD-MAYEUX donne procuration à M. Christian CAGNAC

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Yves CASEJUANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis de l'entreprise EGTP portant sur la réalisation d'un réseau pluvial, jusqu'alors inexistant, à la zone des Molèdes pour un montant de 15 040.00 euros HT.

Bien que cette zone artisanale des Molèdes ait été transférée à la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène par délibération n°20240205_07 en date du 5 février 2024, la compétence de gestion des eaux pluviales demeure communale. Ces travaux de captation d'écoulement des eaux pluviales viennent en complément de travaux de voirie et d'aménagement de la ZA menés par l'intercommunalité.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise EGTP d'un montant total de 15 040.00 euros HT.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC



Le secrétaire de séances,
 Yves CASEJUANE

Objet :
**Approbation
 de devis**
EGTP

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 8 avril 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20250407-20250407_16-DE
 Reçu le 08/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 7 avril 2025

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 13

-Votants : 14

-Absents : 1

Date de convocation
2 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Martine SEGARD-MAYEUX

Procurations : Mme Martine SEGARD-MAYEUX donne procuration à M. Christian CAGNAC

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Yves CASEJUANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les tarifs de la régie des Activités Culturelles, Sportives et Touristiques (ACST) ont été définis par erreur par voie d'arrêté alors qu'ils auraient dû faire l'objet d'une délibération. Il propose donc au Conseil Municipal d'approuver les tarifs de la régie des Activités Culturelles, Sportives et Touristiques tels qu'ils ont été définis dans l'arrêté n°2024-67 et par délibération 20241202_14, avec ajout et mise à jour de certains tarifs.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les tarifs ci-dessous :

- Tir à l'arc / Biathlon laser : 8€ par personne / Tarif groupe ≥ 5 p : 6€ par personne
- Escape game / Orientation : 5€ par personne / Tarif groupe ≥ 5 p : 4€ par personne
- Rando gourmande : 3€ par personne / Tarif groupe ≥ 5 p : 2€ par personne (+ prix du repas en fonction de la formule « Rando gourmet ou Rando pique-nique »)
- Repas Gourmet : 16€ adulte et 10€ enfant moins de 12 ans
- Repas Pique-nique : 7€ par personne / Tarif groupe ≥ 5 p : 5€ par personne
- Gyropodes : 5€ par personne
- Tyrolienne : 7€ par personne / Tarif groupe ≥ 5 p : 6€ par personne
- Escalade : 10€ par personne / Tarif groupe ≥ 5 p : 8€ par personne -
Accompagnateur : 4€
- Animation sportive pour association ou club locaux (hors gyropodes) : 30€ par heure
- Tournoi Fustal : 25 euros par groupe de 5 personnes et remplaçants

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance
Yves CASEJUANE

Objet :

Tarifs

**Régie des Activités
Culturelles, Sportives
et Touristiques (ACST)**

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 17 avril 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20250407-20250407_17b-DE
Reçu le 22/04/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 7 avril 2025

**Nombre de
 membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 13

-Votants : 14

-Absents : 1

Date de convocation

2 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Martine SEGARD-MAYEUX

Procurations : Mme Martine SEGARD-MAYEUX donne procuration à M. Christian CAGNAC

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Yves CASEJUANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'évolution des modes de paiement, et notamment les réservations et paiements en ligne, exige d'adapter le mode de fonctionnement de la régie du Camping. Il propose donc de modifier cette régie pour inclure dans les modes de paiement acceptés le paiement en ligne, via une interface sécurisée installée sur le site internet du camping municipal.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser les paiements en ligne via une interface sécurisée pour la régie du camping municipal.

Objet :

**Ajout d'un mode de
 paiement pour la
 régie du camping**

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance
 Yves CASEJUANE

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 28 avril 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20250407-20250407_18-DE
 Reçu le 28/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 7 avril 2025

Nombre de membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 13

-Votants : 14

-Absents : 1

Date de convocation
2 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Martine SEGARD-MAYEUX

Procurations : Mme Martine SEGARD-MAYEUX donne procuration à M. Christian CAGNAC

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Yves CASEJUANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un contrat saisonnier à temps non complet du 1er mai 2025 au 30 septembre 2025 inclus pour la gestion et l'entretien du camping.

Objet :

Création d'un emploi non permanent

Saisonnier Camping

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaires, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au camping municipal ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un emploi contractuel saisonnier dans le grade d'adjoint technique pour une période de six mois allant du 1er mai 2025 au 30 septembre 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de gestionnaire du camping à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,
 Yves CASEJUANE

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20250407-20250407_19-DE
 Reçu le 17/04/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 17 avril 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 7 avril 2025

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 13

-Votants : 14

-Absents : 1

**Date de convocation
2 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Martine SEGARD-MAYEUX

Procurations : Mme Martine SEGARD-MAYEUX donne procuration à M. Christian CAGNAC

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Yves CASEJUANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement au plan d'eau de La Vernhe (entrée camping municipal), il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux de télécommunication.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux. Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération. La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Le projet est estimé 5 945.00 euros HT. La participation de la commune portera sur 50% du montant H.T. des travaux de génie civil, soit 2 972.50 euros HT, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux. La participation définitive de la commune tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux et après attachement. Les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise ALARY ET FILS. Le câblage réseau sera réalisé ultérieurement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 2 972.50 euros HT.

-La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,

Pour extrait certifié conforme,

Objet :

**Dissimulation
des réseaux de
télécommunication
au Plan d'Eau
de La Vernhe**

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 8 avril 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20250407-20250407_20-DE
Reçu le 08/04/2025

Le Maire,

Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,
Yves CASEJUANE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 7 avril 2025

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 13

-Votants : 14

-Absents : 1

Date de convocation
2 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Martine SEGARD-MAYEUX

Procurations : Mme Martine SEGARD-MAYEUX donne procuration à M. Christian CAGNAC

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Yves CASEJUANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 mars 2025, la présente délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération 20241202-13 en date du 2 décembre 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 (notamment les articles 2 et 4) ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires,

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

A compter du 1^{er} janvier 2025, les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents au titre du risque prévoyance.

Objet :

**Participation
obligatoire des
collectivités
territoriales et de
leurs établissements
publics au
financement de la
protection sociale
complémentaire**

Prévoyance

**ANNULE ET
REMPLECE
la délibération
20241202_13**

Cette mesure s'applique au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'à celui des agents contractuels de droit public et de droit privé.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation légale sont fixées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 qui prévoit notamment pour le risque prévoyance, une participation mensuelle pour chaque agent qui ne peut être inférieure à 20% du montant de référence fixé à 35€ soit 7€. Par ailleurs le décret définit les garanties minimales pour les risques incapacité temporaire de travail, invalidité et décès.

En conséquence, la commune de Saint-Amans-des-Côts doit mettre en place cette participation en vue de se mettre en conformité avec cette nouvelle obligation légale et réglementaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer le montant mensuel de la participation à 10 € par agent à compter du 1^{er} mai 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,
Yves CASEJUANE

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Yves Casejuane.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 17 avril 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 7 avril 2025

Nombre de membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 13

-Votants : 14

-Absents : 1

Date de convocation
2 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Martine SEGARD-MAYEUX

Procurations : Mme Martine SEGARD-MAYEUX donne procuration à M. Christian CAGNAC

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Yves CASEJUANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que M. Simon MAILLOT et Mme Adryane MAILLOT (actuellement locataires d'une maison HLM au Lotissement Beau Soleil), au vu du contrat de construction qu'ils ont signé avec le constructeur MIKIT RODEZ en date du 1^{er} avril 2025, sont intéressés pour acquérir le Lot 1 du Lotissement de Sangayrac.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-de céder le Lot 1 du Lotissement de Sangayrac, parcelle n°J 651 d'une surface de 799 m² à M. et Mme MAILLOT, au prix de 7.50 € TTC le m², soit un prix de vente global de 5 992.50 euros TTC. Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
 Yves CASEJUANE

Objet :

**Vente de terrain au
 lotissement de
 Sangayrac**

Lot 1 / Parcelle J 651

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 17 avril 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20250407-20250407_22b-DE
 Reçu le 22/04/2025